Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 18 septembre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Jean-Louis d'Anglebermes, vice-président, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 18 septembre, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté cinq délibérations du gouvernement ; adopté 19 arrêtés et examiné 20 dossiers d'étrangers.

1. Projet de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modificatif des normes de classification des viandes bovines de production locale, définies par l'arrêté modifié n°87-127/CE du 3 août 1987.

  Voir communiqué détaillé « Classification viandes bovines ».

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour cinq affaires).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais des participants à la 15e conférence des dirigeants des services publics du Pacifique et des dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté une demande d'agrément pour un transfert de déficits dans le cadre d'une fusion-absorption (SARL 3E / SAS E-LUMELEC).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un deuxième arrêté relatif à la procédure de remboursement des taxes à l'importation figurant dans les stocks de biens au 30 septembre 2018, en complément de celui pris le 11 septembre 2018. Ce premier arrêté a fixé les taux de remboursement forfaitaires applicables aux importateurs qui ne sont pas en mesure de reconstituer le niveau de taxes concernées dans leurs stocks à partir des documents d'importation. Il concerne également les importateurs de matières premières et les détaillants qui détiennent des biens qui ont été importés par un tiers. L'arrêté pris aujourd'hui vient compléter ce premier arrêté en apportant des précisions sur :

  - le périmètre des personnes éligibles à la procédure,
  - les biens qui peuvent faire l'objet d'un remboursement.
  - les modalités de calcul des coefficients de dépréciation à prendre en considération pour la liquidation des droits à remboursement,
  - les documents à joindre à la demande de remboursement,
  - les modalités de calcul du désarmement des droits à remboursement.

- En raison de la mise en place de la TGC à taux pleins au 1er octobre 2018, et en application du code de commerce de Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a défini les modalités et les délais de communication des éléments constitutifs du prix des produits commercialisés par les grossistes, dans les supermarchés (plus de 350 m2) et par les producteurs. A partir du 1er octobre pour une durée de 12 mois, entre le 1er et le 7 de chaque mois, des éléments (prix d'achat ou prix de revient, prix de vente HT, prix de vente maximal avant et après le 30 avril, marge en valeur avant le 30 avril, etc.) devront être transmis à la direction des Affaires économiques.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié un parcours individualisé de formation professionnelle continue.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 30 le nombre de postes ouverts pour le recrutement des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (27 postes pour le 1er concours réservé aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie ou justifiant de 5 ans de résidence, et 3 postes pour le 2nd concours).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 8 le nombre de postes ouverts pour le recrutement dans le corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (7 postes pour le 1er concours réservé aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie ou justifiant de 5 ans de résidence, et 1 poste pour le 2nd concours).

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 8,6 millions de francs au lycée Lapérouse au titre de la fête de l'Ecole calédonienne, qui s'est déroulée le 1er septembre 2018 au centre culturel Tjibaou (transport maritime des élèves de Maré et de Lifou, location du site du centre culturel Tjibaou, frais de restauration des participants et actions de communication et de prestation de la journée).

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Emeric Faure en qualité de directeur adjoint et de chef du service de la navigation et de la sécurité maritimes de la direction des Affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie (DAM-NC).

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné M. Hanner Xalite en qualité de représentant de M. Didier Poidyaliwane au sein de l'assemblée générale de l'association de surveillance calédonienne de la qualité de l'air (SCAL-AIR).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé trois autorisations de visite à des navires de plaisance (Ansoba, Gonyonda et Woodsia) dans les réserves naturelles de

Chesterfield-Bellona et des Atolls d'Entrecasteaux pour une durée maximum de 48 heures dans chacune des réserves. En effet, l'arrêté n° 2018-1987/GNC du 14 août 2018 oblige désormais les plaisanciers à demander une autorisation de visite s'ils souhaitent se rendre dans les réserves naturelles du parc naturel de la mer de Corail. Cette autorisation est assortie de prescriptions particulières (passage à terre limité). Depuis de nombreuses années, ces récifs sont en effet des refuges pour les voiliers effectuant un transit entre le Vanuatu et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. En 2017, 57 navires de plaisance ont fait une demande pour faire escale aux Chesterfield, et 25 pour les atolls d'Entrecasteaux. Les capitaines de ces navires de plaisance seront tenus de fournir un rapport détaillé après leur visite comprenant les dates de visites exactes des réserves naturelles, ainsi que les activités réalisées.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse et secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais engagés pour MM. Philippe Calmette et Jean-Louis Rey de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans le cadre de leur mission d'audit et d'appui conseil en Nouvelle-Calédonie à la mise en œuvre de la réforme du système de protection sociale, effectuée du 13 juillet au 27 octobre 2018.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour la liste des substances classées comme stupéfiants (substances vénéneuses destinées à la médecine) selon les études réalisées et les informations relatives à leur toxicité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Bourail.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé la liste des médicaments remboursables par renvoi à la liste métropolitaine, qui comprend actuellement 14 000 références élaborées et suivies par les services de la direction générale de santé métropolitaine. L'entrée en vigueur de ce texte est prévue au 1er octobre 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le transfert de la pharmacie intérieure de la clinique Ile Nou Magnin.

- Conformément au protocole d'accord signé le 27 juillet 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs applicables entre l'établissement hospitalier privé SAS « clinique de l'Ile Nou-Magnin » et les organismes de protection sociale.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis six avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident temporaire et trois avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent. Il a émis 9 avis favorables et un avis défavorable sur des autorisations de travail hors projets miniers.